



Agence des services frontaliers du Canada

2018 à 2019

Rapport sur les frais

L'honorable Bill Blair, C.P., C.O.M., député
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, 2019

Numéro de catalogue PS35-15F-PDF
ISSN 2562-0908

Ce document est diffusé sur le site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada au <http://www.cbsa-asfc.gc.ca>

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Also available in English under the title: 2018 to 2019 Fees Report

Table des matières

Message du ministre.....	1
À propos du présent rapport.....	3
Remises.....	3
Montant total global, par catégorie de frais.....	5
Montant total des frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, par regroupement de frais.....	7
Renseignements sur chaque frais fixé au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	9
Frais des courtiers en douane	9
Frais d'agrément des entrepôts	11
Frais des demandes d'adhésion afférents aux programmes des voyageurs fiables	12
Frais des demandes afférents au permis de Passage à la frontière dans les régions éloignées (PFRE)	17
Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables	18
Frais d'entreposage	19
Frais afférents aux services spéciaux des douanes.....	20
Frais divers.....	21
Notes en fin de texte	23

Message du ministre

Au nom de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), je suis heureux de présenter notre rapport sur les frais pour l'exercice 2018 à 2019, le deuxième rapport annuel de mon organisation en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

La loi fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

L'année dernière, une liste détaillée de chaque frais relevant de la compétence du ministère, accompagnée des augmentations prévues, a été ajoutée aux exigences en matière de présentation de rapport.

Le rapport de cette année fournit plus de détails sur chaque frais, comme le type et le taux de rajustement, la norme de service et le rendement. Ces renseignements fournissent un contexte supplémentaire sur chaque frais, dans l'esprit d'une gestion des frais ouverte et transparente.

Je me réjouis de la transparence et surveillance accrues qu'incarne le régime de production de rapports de la *Loi sur les frais de service*.



L'honorable Bill Blair, C.P., C.O.M., député
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*ⁱ et la sous-section 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*,ⁱⁱ contient des renseignements sur les frais que l'ASFC avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019.

Le présent contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent de la compétence de l'ASFC, même si certains ou la totalité des frais sont perçus par un autre ministère.

Le rapport contient des renseignements sur les frais :

- visés par la *Loi sur les frais de service*;
- non assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Les renseignements ont trait aux frais fixés :

- par contrat;
- en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux;
- au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.

Le rapport ne fournit que le montant total pour les frais fixés :

- par contrat;
- en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux.

Pour les frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport fournit le montant total pour les regroupements de frais, ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais.

Bien que les frais exigés par l'ASFC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* soient assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de l'ASFC pour l'exercice 2018 à 2019 figurent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur le [site Web](#)ⁱⁱⁱ de l'Agence.

Remises

Une remise est un retour partiel ou intégral d'un frais à un payeur de frais qui a payé pour un service pour lequel un ministère a jugé que la norme de service n'a pas été remplie.

En vertu de la *Loi sur les frais de service*, les ministères doivent élaborer des politiques leur permettant de déterminer si une norme de service a été satisfaite et de déterminer le montant de la remise à effectuer à un payeur de frais. Cette exigence ne prend effet que le 1^{er} avril 2020. Le présent rapport comprend donc **uniquement** les remises effectuées en vertu de la loi habilitante de l'ASFC. Il ne comprend pas les remises effectuées en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Montant total global, par catégorie de frais

Le tableau suivant présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'ASFC avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019, par catégorie de frais.

Montant total global pour l'exercice 2018 à 2019, par catégorie de frais

Catégorie de frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais fixés par contrat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Frais fixés en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	13 973 491	29 073 529	0
Montant total global	13 973 491	29 073 529	0

Montant total des frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, par regroupement de frais

Le tableau suivant présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'ASFC avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019 et qui sont fixés au titre de l'un ou l'autre des textes officiels suivants :

- loi;
- règlement;
- avis de frais.

Par regroupement de frais, on entend un regroupement de tous les frais qu'un ministère a le pouvoir d'exiger pour des activités liées à un seul secteur d'activité, bureau ou programme.

Frais des courtiers en douane : montant total pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Frais des courtiers en douane	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
369 257	512 788	0

Frais d'agrément des entrepôts : montant total pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Frais d'agrément des entrepôts	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
0	Non disponible pour le moment	0

Frais des demandes d'adhésion afférents aux programmes des voyageurs fiables : montant total pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Frais des demandes d'adhésion afférents aux programmes des voyageurs fiables	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
12 717 984	28 129 923	0

Frais des demandes afférents au permis de Passage à la frontière dans les régions éloignées (PFRE) : montant total pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Frais des demandes afférents au permis de PFRE	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
322 680	241 204	0

Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables : montant total pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
2 085	Non disponible pour le moment	0

Frais d'entreposage : montant total pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Frais d'entreposage	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
4 959	Non identifiable*	0

* Ces coûts font partie des dépenses générales de l'Agence pour les services frontalières et ne sont pas identifiables aux fins des rapports.

Frais afférents aux services spéciaux des douanes : montant total pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Frais afférents aux services spéciaux des douanes	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
50 688	189 614	0

Frais divers : montant total pour l'exercice 2018 à 2019

Regroupement de frais	Frais divers	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
505 838	Non identifiable*	0

* Ces coûts font partie des dépenses générales de l'Agence pour les services frontalières et ne sont pas identifiables aux fins des rapports.

Renseignements sur chaque frais fixé au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chaque frais que l'ASFC avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019 et qui a été fixé au titre de l'un ou l'autre des textes officiels suivants :

- loi;
- règlement;
- avis de frais.

Frais des courtiers en douane

Regroupement de frais	Frais des courtiers en douane
Frais	Frais d'agrément des courtiers en douane
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur l'agrément des courtiers en douane , ^{iv} article 11
Année de mise en œuvre	1986
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2006
Catégorie de frais	Licence
Montant des frais (\$)	600
Recettes totales découlant des frais (\$)*	369 257
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2,2 % (de 2019 à 2020), suivi de 2,0 % (de 2020 à 2021)
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$) **	625,46
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	31 mars 2020 (de 2019 à 2020), suivi du 1 ^{er} avril 2020 (de 2020 à 2021)
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	Nouvelles demandes : Les demandes sont traitées dans un délai de 3 mois (90 jours) à compter de la date du dépôt de la demande dûment remplie. Renouvellements : Les factures de renouvellement sont envoyées chaque année à tous les courtiers en douane agréés.
Rendement	L'ASFC a traité 14 nouvelles demandes et a respecté la norme de service dans 93 % des cas. L'ASFC a également renouvelé 601 permis.

*Ce montant comprend les revenus tirés de l'agrément des courtiers en douane et de l'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane.

**Ce montant est calculé comme suit : (a) augmentation de 2,2 % du montant des frais de 600 \$ fixé pour 2018-2019 afin d'obtenir le montant de 613,20 \$ établi pour 2019-2020, conformément à l'[augmentation de 2,2 % de l'IPC d'avril 2018](#)^v; (b) augmentation de 2,0 % du montant des frais de 613,20 \$ fixé pour 2019-2020 afin d'obtenir le montant de 625,46 \$ établi pour 2020-2021, conformément à l'[augmentation de 2,0 % de l'IPC d'avril 2019](#)^{vi}.

Rapport sur les frais de 2018 à 2019

Regroupement de frais	Frais des courtiers en douane
Frais	Frais d'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur l'agrément des courtiers en douane , ^{iv} article 15
Année de mise en œuvre	1986
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2006
Catégorie de frais	Licence
Montant des frais (\$)	200
Recettes totales découlant des frais (\$)*	369 257
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2,2 % (de 2019 à 2020), suivi de 2,0 % (de 2020 à 2021)
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)***	208,49
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	31 mars 2020 (de 2019 à 2020), suivi du 1 ^{er} avril 2020 (de 2020 à 2021)
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	Les résultats d'examen sont envoyés par la poste aux candidats dans un délai de 4 semaines (28 jours) suivant la date de l'examen.
Rendement	L'ASFC a transmis par la poste 130 résultats et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.

*Ce montant comprend les revenus tirés de l'agrément des courtiers en douane et de l'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane.

**Ce montant est calculé comme suit : (a) augmentation de 2,2 % du montant des frais de 200 \$ fixé pour 2018-2019 afin d'obtenir le montant de 204,40 \$ établi pour 2019-2020, conformément à l'augmentation de 2,2 % de l'IPC d'avril 2018; (b) augmentation de 2,0 % du montant des frais de 204,40 \$ fixé pour 2019-2020 afin d'obtenir le montant de 208,49 \$ établi pour 2020-2021, conformément à l'augmentation de 2,0 % de l'IPC d'avril 2019.

Frais d'agrément des entrepôts

Regroupement de frais	Frais d'agrément des entrepôts
Frais*	Frais d'agrément des entrepôts d'attente des douanes
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes , ^{vii} article 5
Année de mise en œuvre	1986
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Catégorie de frais	Licence
Montant des frais (\$)	500
Recettes totales découlant des frais (\$)	0
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2,2 % (de 2019 à 2020), suivi de 2,0 % (de 2020 à 2021)
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)***	521,22
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	31 mars 2020 (de 2019 à 2020), suivi du 1 ^{er} avril 2020 (de 2020 à 2021)
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	Les demandes sont traitées dans un délai de 60 jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande dûment remplie.
Rendement	L'ASFC a traité 28 demandes et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.

*Conformément à l'[avis des douanes 13-022](#)^{viii}, l'ASFC ne perçoit plus de frais pour le traitement des demandes d'agrément pour les entrepôts d'attente des douanes; toutefois, jusqu'à ce que le règlement relatif à l'établissement des frais soit mis à jour en conséquence, ces frais continueront d'être rapportés en tant que simple formalité.

***Par pure formalité, ce montant est calculé comme suit : (a) augmentation de 2,2 % du montant des frais de 500 \$ fixé pour 2018-2019 afin d'obtenir le montant de 511 \$ établi pour 2019-2020, conformément à l'augmentation de 2,2 % de l'IPC d'avril 2018; (b) augmentation de 2,0 % du montant des frais de 511 \$ fixé pour 2019-2020 afin d'obtenir le montant de 521,22 \$ établi pour 2020-2021, conformément à l'augmentation de 2,0 % de l'IPC d'avril 2019.

Frais des demandes d'adhésion afférents aux programmes des voyageurs fiables

Regroupement de frais	Frais des demandes d'adhésion afférents aux programmes des voyageurs fiables
Frais*	Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Mode aérien (adhésion d'un an)
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane , ^{ix} article 24
Année de mise en œuvre	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	50
Recettes totales découlant des frais (\$)	0
Type de rajustement**	Exception
Taux de rajustement (% ou formule)	Exception
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	50
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	Sans objet
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Sans objet
Norme de service	Sans objet
Rendement	Sans objet

*L'ASFC a mis fin au programme CANPASS Air en avril 2018 et n'accepte plus de nouvelles demandes; toutefois, les participants actuels garderont leurs privilèges jusqu'à l'expiration de leur adhésion. Ces frais continueront d'être rapportés, en tant que simple formalité, jusqu'à ce que le règlement relatif à l'établissement des frais soit mis à jour en conséquence.

**Comme il s'agit ici de frais de faible importance, aux termes de l'article 2 du [Règlement sur les frais de faible importance](#)^x, ces frais sont exempts de tout rajustement, en application de l'article 22 de la [Loi sur les frais de service](#).

Regroupement de frais	Frais des demandes d'adhésion afférents aux programmes des voyageurs fiables
Frais*	Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Bateaux privés (adhésion de cinq ans)
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane , ^{ix} article 24
Année de mise en œuvre	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	40
Recettes totales découlant des frais (\$)	0
Type de rajustement**	Exception

Taux de rajustement (% ou formule)	Exception
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	40
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	Sans objet
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Sans objet
Norme de service	Sans objet
Rendement	Sans objet

*L'ASFC a mis fin au programme CANPASS Bateaux privés en avril 2018 et n'accepte plus de nouvelles demandes; toutefois, les participants actuels garderont leurs privilèges jusqu'à l'expiration de leur adhésion. Ces frais continueront d'être rapportés, en tant que simple formalité, jusqu'à ce que le règlement relatif à l'établissement des frais soit mis à jour en conséquence.

**Comme il s'agit ici de frais de faible importance, aux termes de l'article 2 du *Règlement sur les frais de faible importance*, ces frais sont exempts de tout rajustement, en application de l'article 22 de la *Loi sur les frais de service*.

Regroupement de frais	Frais des demandes d'adhésion afférents aux programmes des voyageurs fiables
Frais	Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Aéronefs d'entreprises (adhésion de cinq ans)
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane , ^{ix} article 24
Année de mise en œuvre	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	40
Recettes totales découlant des frais (\$)*	31 775
Type de rajustement**	Exception
Taux de rajustement (% ou formule)	Exception
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	40
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	Sans objet
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Sans objet
Norme de service	Les demandeurs sont informés de l'approbation ou non de leur demande dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande dûment remplie.
Rendement***	L'ASFC a traité 2 222 demandes et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.

*Ce montant comprend les revenus tirés des programmes CANPASS Aéronefs d'entreprise et CANPASS Aéronefs privés.

**Comme il s'agit ici de frais de faible importance, aux termes de l'article 2 du *Règlement sur les frais de faible importance*, ces frais sont exempts de tout rajustement, en application de l'article 22 de la *Loi sur les frais de service*.

***Ce résultat fait état du rendement des deux programmes, soit CANPASS Aéronefs d'entreprise et CANPASS Aéronefs privés.

Rapport sur les frais de 2018 à 2019

Regroupement de frais	Frais des demandes d'adhésion afférents aux programmes des voyageurs fiables
Frais	Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Aéronefs privés (adhésion de cinq ans)
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane , ^{ix} article 24
Année de mise en œuvre	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	40
Recettes totales découlant des frais (\$)*	31 775
Type de rajustement**	Exception
Taux de rajustement (% ou formule)	Exception
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	40
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	Sans objet
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Sans objet
Norme de service	Les demandeurs sont informés de l'approbation ou non de leur demande dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande dûment remplie.
Rendement***	L'ASFC a traité 2 222 demandes et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.

*Ce montant comprend les revenus tirés des programmes CANPASS Aéronefs d'entreprise et CANPASS Aéronefs privés.

**Comme il s'agit ici de frais de faible importance, aux termes de l'article 2 du *Règlement sur les frais de faible importance*, ces frais sont exempts de tout rajustement, en application de l'article 22 de la *Loi sur les frais de service*.

***Ce résultat fait état du rendement des deux programmes, soit CANPASS Aéronefs d'entreprise et CANPASS Aéronefs privés.

Regroupement de frais	Frais des demandes d'adhésion afférents aux programmes des voyageurs fiables
Frais*	Autres autorisations
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane , ^{ix} article 24
Année de mise en œuvre	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)	25
Recettes totales découlant des frais (\$)	0
Type de rajustement**	Exception
Taux de rajustement (% ou formule)	Exception

Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	25
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	Sans objet
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Sans objet
Norme de service	Sans objet
Rendement	Sans objet

*Le paragraphe 24(3) du *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane* prévoit des droits de 25 \$ pour couvrir toutes les autorisations autres que celles déjà énumérées dans cette catégorie de droits; toutefois, ces droits ne sont pas réellement perçus puisqu'aucune autre autorisation n'est accordée en vertu du *Règlement*. Ces frais sont rapportés en tant que simple formalité.

**Comme il s'agit ici de frais de faible importance, aux termes de l'article 2 du *Règlement sur les frais de faible importance*, ces frais sont exempts de tout rajustement, en application de l'article 22 de la *Loi sur les frais de service*.

Regroupement de frais	Frais des demandes d'adhésion afférents aux programmes des voyageurs fiables
Frais	Frais des demandes d'adhésion afférents au programme NEXUS
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane , ^{ix} article 24
Année de mise en œuvre	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)*	50
Recettes totales découlant des frais (\$)	12 333 578
Type de rajustement**	Exception
Taux de rajustement (% ou formule)	Exception
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	50
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	Sans objet
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Sans objet
Norme de service	Dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande dûment remplie, le demandeur est informé s'il passe ou non à l'étape de l'entrevue.
Rendement	L'ASFC a communiqué avec 546 473 demandeurs et a respecté la norme de service dans 89,08 % des cas.

*Le paragraphe 24(1) du *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane* prévoit des droits de 80 \$; toutefois, le montant de ces droits a été réduit à 50 \$ en vertu de l'[avis des douanes 07-034](#)^{xi}.

**Le programme NEXUS n'est pas assujéti à la *Loi sur les frais de service*, en vertu du paragraphe 11.1(4) de la *Loi sur les douanes*^{xii}, et ne fait donc pas l'objet de rajustements des frais.

Regroupement de frais	Frais des demandes d'adhésion afférents aux programmes des voyageurs fiables
Frais	Frais des demandes d'adhésion afférents au programme Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) pour les chauffeurs

Rapport sur les frais de 2018 à 2019

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane</i> , ^{ix} article 24
Année de mise en œuvre	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Catégorie de frais	Autre autorisation
Montant des frais (\$)*	50
Recettes totales découlant des frais (\$)	352 631
Type de rajustement**	Exception
Taux de rajustement (% ou formule)	Exception
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	50
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	Sans objet
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Sans objet
Norme de service	Dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande dûment remplie, le demandeur est informé s'il passe ou non à l'étape de l'entrevue.
Rendement	L'ASFC a communiqué avec 11 239 demandeurs et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.

*Le paragraphe 24(1) du *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane* prévoit des droits de 80 \$; toutefois, le montant de ces droits a été réduit à 50 \$ en vertu de l'avis des douanes 07-034.

**Le programme EXPRES n'est pas assujéti à la *Loi sur les frais de service*, en vertu du paragraphe 11.1(4) de la *Loi sur les douanes*, et ne fait donc pas l'objet de rajustements des frais.

Frais des demandes afférents au permis de Passage à la frontière dans les régions éloignées (PFRE)

Regroupement de frais	Frais des demandes afférents au permis de PFRE
Frais	Frais des demandes afférents au permis de PFRE
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*	Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés , ^{xiii} article 313
Année de mise en œuvre	2002
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2019
Catégorie de frais	Permis
Montant des frais (\$)	30
Recettes totales découlant des frais (\$)	322 680
Type de rajustement**	Exception
Taux de rajustement (% ou formule)	Exception
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	30
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	Sans objet
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Sans objet
Norme de service	Aucune norme de service n'est actuellement en vigueur pour ces frais.
Rendement	Sans objet

*Ces frais sont autorisés aux termes du paragraphe 313(1) du [Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés](#), qui relève de l'autorité de l'ASFC en vertu de l'alinéa 4(2)a) de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#)^{xiv}.

**Comme il s'agit ici de frais de faible importance, aux termes de l'article 2 du [Règlement sur les frais de faible importance](#), ces frais sont exempts de tout rajustement, en application de l'article 22 de la [Loi sur les frais de service](#).

Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables

Regroupement de frais	Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables
Frais	Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*	Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés , ^{xiii} article 312
Année de mise en œuvre	2002
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2019
Catégorie de frais	Service
Montant des frais (\$)	<ul style="list-style-type: none"> 100 \$ pour la période initiale, jusqu'à concurrence de 4 heures 30 \$ pour chaque heure supplémentaire ou fraction d'heure
Recettes totales découlant des frais (\$)	2 085
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2,2 % (de 2019 à 2020), suivi de 2,0 % (de 2020 à 2021)
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)**	<ul style="list-style-type: none"> 104,40 \$ pour la période initiale, jusqu'à concurrence de 4 heures 31,27 \$ pour chaque heure supplémentaire ou fraction d'heure
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	31 mars 2020 (de 2019 à 2020), suivi du 1 ^{er} avril 2020 (de 2020 à 2021)
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	Aucune norme de service n'est actuellement en vigueur pour ces frais.
Rendement	Sans objet

*Ces frais sont autorisés aux termes du paragraphe 312(1) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui relève de l'autorité de l'ASFC en vertu de l'alinéa 4(2)a) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

**Ce montant est calculé comme suit : (a) augmentation de 2,2 % des frais fixés pour 2018-2019 (c.-à-d. 100 \$ pour la période initiale, jusqu'à concurrence de 4 heures et 30 \$ pour chaque heure supplémentaire ou fraction d'heure) afin d'obtenir les frais établis pour 2019-2020 (c.-à-d. 102 \$ pour la période initiale, jusqu'à concurrence de 4 heures et 30,66 \$ pour chaque heure supplémentaire ou fraction d'heure), conformément à l'augmentation de 2,2 % de l'IPC d'avril 2018; (b) augmentation de 2,0 % des frais fixés pour 2019-2020 afin d'obtenir les frais établis pour 2020-2021, conformément à l'augmentation de 2,0 % de l'IPC d'avril 2019.

Frais d'entreposage

Regroupement de frais	Frais d'entreposage
Frais	Frais d'entreposage afférents aux dépôts de douane et les entrepôts à la frontière
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur l'entreposage des marchandises</i> , ^{xv} annexe
Année de mise en œuvre	1986
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1986
Catégorie de frais	Service
Montant des frais (\$)	<p>Pour toute automobile, tout camion ou autre véhicule ou toute machine automotrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 \$ par jour ou fraction de jour <p>Pour tout envoi de marchandises autres que celles décrites ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0,45 \$ par 50 kg ou fraction de 50 kg par jour ou fraction de jour, mais les frais ne doivent en aucun cas être inférieurs à 5 \$ par jour
Recettes totales découlant des frais (\$)	4 959
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2,2 % (de 2019 à 2020), suivi de 2,0 % (de 2020 à 2021)
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)*	<p>Pour toute automobile, tout camion ou autre véhicule ou toute machine automotrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10,42 \$ par jour ou fraction de jour <p>Pour tout envoi de marchandises autres que celles décrites ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0,47 \$ par 50 kg ou fraction de 50 kg par jour ou fraction de jour, mais les frais ne doivent en aucun cas être inférieurs à 5,21 \$ par jour
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	31 mars 2020 (de 2019 à 2020), suivi du 1 ^{er} avril 2020 (de 2020 à 2021)
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	L'ASFC s'assure que les marchandises sont manipulées avec soin et entreposées de façon sûre de manière à empêcher tout dommage ou toute perte alors qu'elles sont dans un dépôt de douane ou un entrepôt à la frontière.
Rendement	L'ASFC continue d'assurer que les marchandises sont manipulées avec soin et entreposées de façon sûre, et elle veillera à améliorer cette norme de service afin de mieux rendre compte du rendement.

*Ce montant est calculé comme suit : (a) augmentation de 2,2 % des frais fixés pour 2018-2019 afin d'obtenir les frais établis pour 2019-2020 (c.-à-d. 10,22 \$ par jour ou fraction de jour pour toute automobile, tout camion ou autre véhicule ou toute machine automotrice; 0,46 \$ par 50 kg ou fraction de 50 kg par jour ou fraction de jour, les frais minimums étant de 5,11 \$ par jour, pour tout envoi d'autres marchandises), conformément à l'augmentation de 2,2 % de l'IPC d'avril 2018; (b) augmentation de 2,0 % des frais fixés pour 2019-2020 afin d'obtenir les frais établis pour 2020-2021, conformément à l'augmentation de 2,0 % de l'IPC d'avril 2019.

Frais afférents aux services spéciaux des douanes

Regroupement de frais	Frais afférents aux services spéciaux des douanes
Frais	Frais afférents aux services spéciaux des douanes
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les services spéciaux des douanes</i> , ^{xvi} article 4
Année de mise en œuvre	1986
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1986
Catégorie de frais	Service
Montant des frais (\$)	<p>Si le service est fourni par un agent qui est déjà en service :</p> <ul style="list-style-type: none"> tarif fixe de 25 \$ <p>Si le service est fourni par un agent qui est rappelé au travail à cette fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> 54 \$ pour les 2 premières heures ou toute fraction de cette période 27 \$ pour chaque heure ou fraction d'heure en sus des 2 premières heures
Recettes totales découlant des frais (\$)	50 688
Type de rajustement	Selon l'article 17 de la <i>Loi sur les frais de service</i> (Indice des prix à la consommation)
Taux de rajustement (% ou formule)	2,2 % (de 2019 à 2020), suivi de 2,0 % (de 2020 à 2021)
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)*	<p>Si le service est fourni par un agent qui est déjà en service :</p> <ul style="list-style-type: none"> tarif fixe de 25 \$ <p>Si le service est fourni par un agent qui est rappelé au travail à cette fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> 56,29 \$ pour les 2 premières heures ou toute fraction de cette période 28,14 \$ pour chaque heure ou fraction d'heure en sus des 2 premières heures
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	31 mars 2020 (de 2019 à 2020), suivi du 1 ^{er} avril 2020 (de 2020 à 2021)
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	<i>Loi sur les frais de service</i>
Norme de service	On accuse réception des demandes de services spéciaux dans un délai d'un jour ouvrable suivant la réception de la demande.
Rendement	L'ASFC a accusé réception de 1 295 demandes de services spéciaux et a respecté la norme de service dans 96,14 % des cas.

*Le tarif fixe de 25 \$ n'a pas été rajusté; comme il s'agit de frais de faible importance, aux termes de l'article 2 du *Règlement sur les frais de faible importance*, ce tarif est exempt de tout rajustement, en application de l'article 22 de la *Loi sur les frais de service*. Les taux horaires de 56,29 \$ et de 28,14 \$ ont, quant à eux, été calculés comme suit : (a) augmentation de 2,2 % des frais fixés pour 2018-2019 afin d'obtenir les frais établis pour 2019-2020 (c.-à-d. 55,19 \$ pour les 2 premières heures ou toute fraction de cette période et 27,59 \$ pour chaque heure ou fraction d'heure en sus des 2 premières heures), conformément à l'augmentation de 2,2 % de l'IPC d'avril 2018; (b) augmentation de 2,0 % des frais fixés pour 2019-2020 afin d'obtenir les frais établis pour 2020-2021, conformément à l'augmentation de 2,0 % de l'IPC d'avril 2019.

Frais divers

Regroupement de frais	Frais divers
Frais	Frais exigibles pour les marchandises importées comme courrier
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les frais frappant le courrier</i> , ^{xvii} article 3
Année de mise en œuvre	1992
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2014
Catégorie de frais	Service
Montant des frais (\$)	5
Recettes totales découlant des frais (\$)	503 847
Type de rajustement*	Exception
Taux de rajustement (% ou formule)	Exception
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	5
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	Sans objet
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Sans objet
Norme de service	Aucune norme de service n'est actuellement en vigueur pour ces frais.
Rendement	Sans objet

*Comme il s'agit ici de frais de faible importance, aux termes de l'article 2 du *Règlement sur les frais de faible importance*, ces frais sont exempts de tout rajustement, en application de l'article 22 de la *Loi sur les frais de service*.

Regroupement de frais	Frais divers
Frais	Frais exigibles pour faire des copies des documents
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les frais relatifs aux documents</i> , ^{xviii} article 4
Année de mise en œuvre	1986
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2009
Catégorie de frais	Service
Montant des frais (\$)	<p>a) Des frais de 5 \$ doivent être payés au moment de présenter la demande, et s'il y a lieu, les montants suivants sont exigés pour la reproduction de tout ou partie du document :</p> <ul style="list-style-type: none"> • photocopie d'une page, 0,20 \$ la page; • reproduction d'une microfiche, sans emploi d'argent, 0,40 \$ la fiche; • reproduction d'un microfilm de 16 mm, sans emploi d'argent, 12 \$ la bobine de 30,5 m; • reproduction d'un microfilm de 35 mm, sans emploi d'argent, 14 \$ la bobine de 30,5 m; • reproduction d'une microforme sur papier, 0,25 \$ la page; • reproduction d'une bande magnétique sur une autre bande, 25 \$ la bobine de 731,5 m.

Rapport sur les frais de 2018 à 2019

	<p>b) Lorsque le document demandé n'est pas informatisé, l'agent peut, outre les frais de demande prescrits ci-dessus, exiger des frais de 2,50 \$ pour chaque quart d'heure en sus de cinq heures que le préposé consacre à la recherche et à la préparation du document.</p> <p>c) Lorsqu'une copie du document demandé est produite à partir d'un document informatisé, l'agent peut, outre les frais prescrits ci-dessus, exiger le paiement du coût de la production du document et de la programmation, calculé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16,50 \$ la minute pour l'utilisation de l'unité centrale de traitement et de tous les périphériques connectés sur place; • 5 \$ pour chaque quart d'heure que le préposé consacre à programmer l'ordinateur. <p>d) La personne qui demande qu'une copie d'un document soit certifiée conforme doit payer des frais de 5 \$, si elle n'a pas déjà payé les frais de demande visés à l'alinéa a).</p>
Recettes totales découlant des frais (\$)	1 991
Type de rajustement*	Exception
Taux de rajustement (% ou formule)	Exception
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	Identique au « Montant des frais » ci-dessus
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	Sans objet
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Sans objet
Norme de service	Aucune norme de service n'est actuellement en vigueur pour ces frais.
Rendement	Sans objet

*Comme il s'agit ici de frais de faible importance, aux termes de l'article 2 du *Règlement sur les frais de faible importance*, ces frais sont exempts de tout rajustement, en application de l'article 22 de la *Loi sur les frais de service*.

Notes en fin de texte

- i. *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html>
- ii. *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>
- iii. Documents sur l'ASFC, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/menu-fra.html>
- iv. *Règlement sur l'agrément des courtiers en douane*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1067/>
- v. Indice des prix à la consommation, avril 2018, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/180518/dq180518a-fra.htm>
- vi. Indice des prix à la consommation, avril 2019, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/190515/dq190515a-fra.htm>
- vii. *Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1065/index.html>
- viii. Avis des douanes 13-022, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn13-022-fra.html>
- ix. *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-2003-323.pdf>
- x. *Règlement sur les frais de faible importance*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html>
- xi. Avis des douanes 07-034, http://publications.gc.ca/collections/collection_2007/cbsa-asfc/Rv55-5-2007-034F.pdf
- xii. *Loi sur les douanes*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-52.6/index.html>
- xiii. *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-227/index.html>
- xiv. *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.5/index.html>
- xv. *Règlement sur l'entreposage des marchandises*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-991/>
- xvi. *Règlement sur les services spéciaux des douanes*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1012/index.html>
- xvii. *Règlement sur les frais frappant le courrier*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-92-414/index.html>
- xviii. *Règlement sur les frais relatifs aux documents*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1028/index.html>